Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE BETHUNE

PLACE LAMARTINE
62407 BETHUNE CEDEX
TEL : 03.21.68.72.00

GIE COMID

1115 AVENUE DE LA LIBERATION
62700 BRUAY LA BUISSIERE

V/REF :
N/REF : 80 C 2 / 2008-A-1701

Le Greffier du Tribunal de Grande Instance DE BETHUNE certifie qu'il a reçu le 22/05/2008,

P.V. d'assemblée du 27/11/2007
- CHANGEMENT DE MEMBRES DU GIE

Concernant la société

C O M I D
Groupement d'intérêt économique
RTE NATIONALE - HYPERMARCHE CORA
62700 BRUAY LA BUISSIERE

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2008-A-1701 le 22/05/2008

R.C.S. BETHUNE 319 862 900 (80 C 2)

Fait à BETHUNE le 22/05/2008,

Le Greffier

COMID
Groupement d'Intérêt Economique
Siège social : Hypermarché CORA
Route Nationale
62700 BRUAY LA BUISSIERE
319 862 900 RCS BETHUNE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2007

L'an deux mille sept
Le vingt sept novembre à 10 heures

Les membres du groupement d'intérêt économique dénommé "COMID", sans capital, ayant son siège à BRUAY LA BUISSIERE (62700), hypermarché CORA, 1115 Avenue de la Libération, se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination secrétaire,
- Nomination scrutateurs,
- Rapport du Conseil d'Administration,
- Examen de la démission de la société PHOTO STATION et de la demande d'adhésion de la société RESEAU CLUB BOUYGUES TELECOM,
- Examen de la démission de Madame Carole GUILBERT "Lumière de Cristal" et de la demande d'adhésion de la SARL MAX TOON'S,
- Modification corrélative des statuts et du règlement intérieur,
- Questions diverses,
- Pouvoirs au Président pour l'accomplissement des formalités.

Etaient présents ou représentés :

- Monsieur Michel VAILLANT – Président
- Madame Joëlle VAILLANT – Administrateur
- Monsieur Jean-Luc HAIGNERE - Administrateur
- Monsieur Hervé DELBARRE - Administrateur
- Monsieur René BOURGEOIS – Bourgeois Optique SARL
- Monsieur Max COLLEATTE – Coiffure Chic et Choc
- Madame Véronique GNANA DENOYELLE – SARL Top Chaud
- Monsieur Philippe BERGER – L'Estaminet
- Madame Carole GUILBERT
- Société MISTER MINIT représentée par Monsieur Pascal WOJCIK
- Société CLEOR représentée par Isabelle VILCOT
- Société BLB représentée par Madame Joëlle VAILLANT
- NOCIBE France représentée par Madame Carole GUILBERT
- SA PHOTO STATION représentée par Madame Anne DEMARTHE
- SA OBAÏBI représentée par Madame Martine KERYNCK
- SA STOCK J BOUTIQUE JENNYFER représentée par Mademoiselle Aurélie DAVION

Absent Excusé:

- Jean-Pierre QUILLIOT - Administrateur

Absent :

- SAS MICROMANIA

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Michel VAILLANT, en sa qualité de président du conseil d'administration.

M. Jean-Luc HAIGNERE et M. Philippe BERGER, membres présents et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Mme Lydie LAVERSIN est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que l'assemblée des membres présents ou représentés est composée de 93,33 % des membres existants au jour de la réunion.

En conséquence, l'assemblée, réunissant le quorum requis par le contrat constitutif, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur son bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :
- les récépissés des lettres recommandées de convocation,
- la feuille de présence de l'assemblée à laquelle sont joints les pouvoirs des membres représentés,
- le rapport du conseil d'administration,
- le texte des résolutions présentées à l'assemblée.

Le président déclare que tous les documents devant être communiqués aux membres leur ont été adressés et ont été tenus à leur disposition au siège dans les délais prévus.

Le président rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel l'assemblée est appelée à délibérer.

Puis il donne lecture du rapport du conseil d'administration.

Puis, le président déclare la discussion ouverte.

PREMIERE RESOLUTION

Rapport du Conseil d'Administration du Vendredi 26 octobre 2007

Le Président, Monsieur Michel VAILLANT, remercie les membres présents de leur présence et leurs fait savoir que :

Les membres du Conseil d'Administration du GIE COMID se sont réunis afin de donné pouvoir au Président aux fins de convoquer l'assemblée générale extraordinaire pour agrément de la société Réseau Club Bouygues Télécom sous réserve du parfait règlement au GIE COMID du dépôt de garantie, des droits d'assemblée et de recevoir la démission de la société Photo Station sous réserve du parfait règlement au GIE COMID du compte en débit, ainsi pour agrément de la société MAX TOON'S sous réserve du dépôt de garantie, des droits d'assemblée et de recevoir la démission de Madame Carole GUILBERT sous réserve du parfait règlement au GIE COMID du compte en débit.

Cette décision est donc adoptée à l'unanimité

Monsieur Pascal BIRER représentant la société Réseau Club Bouygues Télécom et Monsieur Joël AECK représentant la Société SFR étaient présents aux fins de présenter leurs arguments et d'apporter diverses explications auprès des adhérents du GIE COMID.

Après discussion, le débat est ouvert et un vote à était prononcé comme suit :

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire des adhérents acte la démission de la Société PHOTO STATION S.A. au capital de 1.358.560 €uros membre du GIE et dont le siège social est à LAXOU (54526) - 77 Avenue de la Libération - immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 334 413 713 NANCY exploitant une cellule pour les activités reprises ci-dessous :

- **Démission de la société PHOTO STATION**
 Le 16/10/2000

 * Création, exploitation et étude, fabrication de matériels et de procédés de développement photographique.

Avec effet au 10 décembre 2007 et sous réserve de l'agrément de la société RESEAU CLUB BOUYGUES TELECOM ainsi que du parfait règlement au GIE COMID du droit d'entrée et du dépôt de garantie.

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

- **Adhésion de la société RESEAU BOUYGUES TELECOM**

 L'assemblée générale acte l'entrée dans le GIE COMID de la société Réseau Club Bouygues Télécom, Société Anonyme au capital de : 21 660 000 €uros
 Dont le siège social est à VELIZY (78148) - 16/18 Avenue de l'Europe
 Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de VERSAILLES sous le numéro 423 032 598

 * exploitation d'un fond de commerce de téléphonie, télécommunication, matériels et service audiovisuel et de communication y compris la vente, l'entretien, le service après-vente du matériel et des accessoires liés à ces activités avec effet au 10 décembre 2007

 Sous réserves :

 - du règlement d'un dépôt de garantie au GIE d'un montant de 402,40 €uros
 - d'un droit d'entrée au GIE d'un montant de 1.823,90 €uros
 - et sous réserve de la démission de la société PHOTO STATION S.A. après parfait règlement du compte en débit avec effet au 10 décembre 2007 au plus tard.

RESOLUTION ADOPTEE A 11 voix pour et 2 voix contre

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire des adhérents acte la démission de Madame Carole GUILBERT membre du GIE et dont le siège social est à ARRAS (62000) - 6 Rue Abel Bergaigne - immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BETHUNE sous le numéro 324 279 850 exploitant une cellule pour les activités reprises ci-dessous :

- **Demande de démission de Madame Carole GUILBERT " LUMIERE DE CRISTAL"**
Le 01/09/2001 et le 11/07/2005
34 M²

* Cabinet de parapsychologie et vente des produits s'y rapportant directement sans que ces derniers puissent constituer une concurrence directe avec quelques commerces de la galerie marchande du GIE COMID/GIE DIMCO

Avec effet au 31 mars 2008 et sous réserve de l'agrément de la SARL MAX TOON'S et après parfait règlement du compte au GIE COMID du compte en débit.

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

L'assemblée générale acte l'entrée dans le GIE COMID de la SARL MAX TOON'S
Dont le siège social est BRUAY LA BUISSIERE (62700) - Centre Commercial CORA - 1115 Avenue de la Libération
Immatriculation au registre du commerce et des sociétés en cours

Pour l'exploitation d'un fond de commerce de cadeaux, gadgets, bimbeloterie, cartes, articles humoristiques

- **Demande d'adhésion de la SARL MAX TOON'S représentée par Monsieur Maxime DESCHACHT**

Le 31/03/2008
34 m²

Cadeaux, gadgets, bimbeloterie, cartes, articles humoristiques

Sous réserves :

- du règlement d'un dépôt de garantie au GIE d'un montant de 479,76 €uros
- d'un droit d'entrée au GIE COMID
- et sous réserve de la démission de Madame Carole GUILBERT " LUMIERE DE CRISTAL" après parfait règlement du compte en débit avec effet au 31 mars 2008 au plus tard.

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

QUATRIEME RESOLUTION

- **Modification des statuts**

L'assemblée générale extraordinaire du 27 novembre 2007 donne pouvoir au Président à l'effet de mettre à jour les statuts du GIE COMID comme suit :

- **PHOTO STATION S.A.**
Le 16/10/2000
28,54 m²

* Création, exploitation et étude, fabrication de matériels et de procédés de développement photographique.

DEMISSION

- **RESEAU CLUB BOUYGUES TELECOM**
Le 10/12/2007
28,54m²

Exploitation d'un fond de commerce de téléphonie, télécommunication, matériels et service audiovisuel et de communication y compris la vente, l'entretien, le service après-vente du matériel et des accessoires liés à ces activités.

ADHESION

- MADAME CAROLE GUILBERT "LUMIERE DE CRISTAL"
Le 01/09/2001 et le 11/07/2005
34 M²

Cabinet de parapsychologie et vente des produits s'y rapportant directement sans que ces derniers puissent constituer une concurrence directe avec quelques commerces de la galerie marchande du GIE COMID/GIE DIMCO

DEMISSION

- **SARL MAX TOON'S**
Le 31/03/2008
34 m²

Cadeaux, gadgets, bimbeloterie, cartes, articles humoristiques

ADHESION

CINQUIEME RESOLUTION

- **Questions diverses**

SIXIEME RESOLUTION

- **Pouvoir, publicité à donner au Président**

L'assemblée générale extraordinaire des adhérent délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

La Secrétaire